



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ONG

Question écrite n° 88643

Texte de la question

M. Hervé Morin appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le projet de modification des modalités de partenariat entre son principal service en charge des relations avec les acteurs non gouvernementaux (MCNG) et les ONG de solidarité internationale. De nombreuses ONG s'inquiètent aujourd'hui de l'impact de cette réforme sur les associations et craignent une remise en cause du partenariat original État-ONG, fondé sur la complémentarité et la spécificité de la coopération non gouvernementale. L'absence de prévisibilité et de visibilité des crédits affectés à la coopération non gouvernementale dans la loi de finances 2006 et la perspective de voir déconcentrer vers les ambassades le pilotage de la relation État-ONG constituent de vrais risques pour l'efficacité et la qualité des actions des associations. Il est important pour la richesse et la qualité du travail français en matière de coopération que soit mis en place un partenariat renforcé avec la mission pour la coopération non gouvernementale, respectueux de la diversité de taille, d'objectifs et de stratégies des ONG. Il souhaite donc connaître les évolutions que le Gouvernement envisage pour le partenariat ONG-État dans le cadre du système de cofinancement, et souhaite avoir des assurances quant au respect et au maintien de la pratique du dialogue et de la concertation avec les ONG.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères reconnaît aux ONG des spécificités et une complémentarité avec ses actions pour, notamment : développer une coopération de proximité au plus près des populations défavorisées ; renforcer les sociétés civiles dans les pays partenaires ; partager des stratégies sur les thèmes de l'agenda international, tels que la promotion des financements innovants du développement ; développer l'éducation au développement et à la solidarité internationale ; proposer des actions et projets innovants. Les orientations fixées par le Comité interministériel de la coopération et du développement (CICID) leur sont connues et ont fait l'objet d'explications complémentaires aussi bien lors de réunions organisées par Coordination SUD qu'à l'occasion d'entretiens entre les représentants d'ONG et les responsables du ministère des affaires étrangères (direction générale de la coopération et du développement [DGCID] en particulier). Les ONG conservent leur droit d'initiative pour proposer leurs projets au cofinancement par le ministère des affaires étrangères. Les propositions présentées en septembre 2004 par Coordination SUD ont été examinées par l'administration et ont donné lieu à divers échanges. Le ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie s'est prononcé sur ces propositions lors de l'assemblée plénière de la Commission coopération développement qu'il a présidée le 14 mars 2005. La création de la mission d'appui à l'action internationale des ONG résulte d'un partage des compétences entre la coopération mise en oeuvre par les collectivités territoriales et celle conduite par les ONG. S'agissant de ces dernières, les observations des parlementaires et de la Cour des comptes ont conduit à une réorganisation garantissant la cohérence entre les priorités fixées par le CICID et les subventions servies aux ONG. La justification au premier euro (JPE) prévue par la LOLF s'applique aussi dans ce domaine. Elle justifie un suivi attentif des ONG qui reçoivent de l'État une part importante de leurs ressources. La mission d'appui à l'action internationale des ONG n'entend pas se substituer pas à la Commission coopération développement (CCD), qui réunit les représentants des pouvoirs publics et des ONG et est le lieu privilégié de la

concertation entre l'État et les organisations de solidarité internationale. L'assemblée plénière de cette commission a été présidée par la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie le 7 février 2006. Les groupes de travail de la Commission coopération et développement ont poursuivi leurs travaux et obtenu des résultats intéressants (éducation au développement, jeunesse, Europe...). La concertation entre les services du ministère et les ONG a permis des avancées sur des dossiers tels que la préparation des documents de stratégies sectorielles pour le CICID, la loi sur le volontariat de solidarité internationale, les décisions de la Commission européenne concernant le financement des ONG et les programmes concertés pour plusieurs pays. La participation des ONG à l'élaboration des contrats désendettement-développement (C2D) est aussi jugée exemplaire. Si le représentant de coordination SUD ne participe pas aux réunions de la conférence d'orientation stratégique et de programmation (COSP), qui ont un caractère interministériel, les ONG ont cependant bien vocation à être associées, en amont comme en aval, aux travaux de cette conférence. Ainsi, la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie a reçu le bureau de coordination SUD avant la réunion de la COSP du 16 décembre 2005. Une réunion bimestrielle de concertation État-ONG sur les questions de solidarité internationale se tient désormais sous la coprésidence du directeur général de la coopération internationale et du développement et celle de la déléguée à l'action humanitaire du ministère des affaires étrangères. S'agissant de l'objectif visant à doubler entre 2004 et 2009 la part des ONG dans l'APD française, c'est naturellement sur l'ensemble de la période qu'il conviendra de juger cet effort. Le contrat d'objectif, qui sera prochainement signé avec l'Agence française de développement, prévoit que cet organisme, opérateur pivot de l'APD française, prenne toute sa part à la réalisation de cette tâche. Dans le budget 2006 de la coopération française, les crédits réservés aux ONG sont d'ores et déjà en augmentation par rapport à 2005. La déconcentration expérimentale des décisions d'attribution et de suivi des crédits vers certaines ambassades vise plusieurs objectifs. La plupart des projets présentés par les ONG sont des actions de proximité, au contact des populations défavorisées. L'ambassade est mieux à même d'apprécier l'intérêt de l'octroi des subventions en fonction des priorités de son plan d'action et des qualités des partenaires locaux des ONG françaises. De même, le suivi de ces projets sera mieux assuré par l'ordonnateur des dépenses appelé à rendre compte de l'utilisation des crédits au responsable du programme concerné. Les dispositifs fonctionnant actuellement à Dakar donnent satisfaction. Cette année, l'expérimentation sera poursuivie au Sénégal et lancée à Madagascar, au Cambodge, en Guinée et au Yémen. Elle ne portera que sur l'examen de nouveaux projets. Les ONG locales continueront à bénéficier du Fonds social de développement (FSD). Le document présentant l'organisation de la mission d'appui à l'action internationale des ONG a été remis pour information aux représentants des ONG lors de la réunion du bureau de la Commission coopération et développement tenue le 27 janvier 2006. Les représentants des ONG, qui siègent au bureau de cette commission, n'ont pas produit de commentaires écrits sur ce document interne à l'administration. Les observations émises oralement lors de la réunion du bureau tenue le 15 mars 2006 seront bien évidemment prises en considération.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88643

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2635

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4156